



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté n° DT-21-0492 portant modification de l'arrêté préfectoral DT 21 - 0391 du 13 juillet 2021 fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2021-2022

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre IV titre II du Code de l'Environnement, et notamment les chapitres IV « Exercice de la chasse » et V « Gestion »,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011, relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019.,

Vu l'arrêté n°DT 21-0269 du 20 mai 2021 portant ouverture anticipée de la chasse du chevreuil, du daim et du sanglier pour la campagne 2021-2022,

Vu l'arrêté préfectoral DT 21 - 0391 du 13 juillet 2021 fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2021-2022,

Considérant que les modifications apportées aux dispositions de la chasse au sanglier ne remettent pas en cause le fonds de l'arrêté DT 21 - 0391 du 13 juillet 2021 fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2021-2022 mais précise son application au regard des dispositions prévues par l'arrêté DT 21-0269 du 20 mai 2021 portant ouverture anticipée de la chasse du chevreuil, du daim et du sanglier pour la campagne 2021-2022 ;

Considérant que l'ajout du samedi comme jour de chasse autorisée pour la perdrix ne remet pas en cause le fonds de l'arrêté DT 21 - 0391 du 13 juillet 2021 fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2021-2022 mais permet d'autoriser la chasse de cette espèce comme pratiquée lors des années antérieures ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Dispositions modifiées :

Le tableau relatif à la chasse du sanglier figurant à l'article 4 est remplacé par le tableau suivant :

GIBIER SÉDENTAIRE SOUMIS AU PLAN DE GESTION			
Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de fermeture	Jours de chasse et conditions spécifiques à respecter
Sanglier	1er juin 2021	14 août 2021	Afin de prévenir des dégâts agricoles, le tir des sangliers peut être pratiqué à l'affût ou à l'approche par les bénéficiaires d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse dans les conditions fixées par arrêté préfectoral et sous réserve de l'adhésion au plan de gestion « sanglier ».
	15 août 2021	11 septembre 2021 inclus	Le tir du sanglier ne peut être pratiqué qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche sous la responsabilité du détenteur de droit de chasse ou de son représentant et de l'adhésion au plan de gestion « sanglier ». Conformément aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021, seuls les détenteurs d'une autorisation individuelle sont autorisés à chasser le sanglier à l'approche ou à l'affût.
	12 septembre 2021	28 février 2022 inclus	La chasse du sanglier peut être pratiquée sous réserve de l'adhésion au plan de gestion « sanglier ».
	1 ^{er} mars 2022	31 mars 2022 inclus	La chasse du sanglier peut être pratiquée à l'affût ou à l'approche et en battue organisée sous réserve de l'adhésion au plan de gestion « sanglier ».

Le tableau relatif à la chasse de la perdrix figurant au premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté DT 21 - 0391 du 13 juillet 2021 est remplacé par le tableau suivant :

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de fermeture	Jours de chasse et conditions spécifiques à respecter
Lapin garenne	12 septembre 2021	31 décembre 2021 inclus	Uniquement autorisée les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés.
Faisan de chasse Colin Virginie	12 septembre 2021	31 janvier 2022 inclus	Tous les jours
Perdrix	12 septembre 2021	31 janvier 2022 inclus	Uniquement autorisée les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés
Renard	1er juin 2021	11 septembre 2021 inclus	Uniquement aux détenteurs du droit de chasse ou leur délégué ayant obtenu une autorisation préfectorale individuelle de tir en ouverture anticipée du sanglier, du chevreuil ou du daim dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.
	12 septembre 2021	28 février 2022	Tous les jours

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de fermeture	Jours de chasse et conditions spécifiques à respecter
Blaireau, putois, belette, hermine, fouine, martre, Ragondin, rat musqué, raton laveur	12 septembre 2021	28 février 2022 inclus	Tous les jours
Corneille noire, corbeau freux, pie bavarde, étourneau sansonnet, geai des chênes	12 septembre 2021	28 février 2022 inclus	Tous les jours

Article 2 - Autres dispositions :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté DT 21 - 0391 du 13 juillet 2021 restent inchangées.

Article 3 - Délais et voies de recours :

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4- Exécution :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Mmes et M. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires, M. le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité et Mme la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire et sera affichée dans chaque mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 27 août 2021

La préfète,

Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Thomas MICHAUD